

COMMISSION
DES
AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 30 mars 2015

LE PRÉSIDENT

DÉCLARATION CONJOINTE SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les présidents et représentants des commissions des affaires européennes du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne, des Cortès du Royaume d'Espagne, du Sénat de la République française et de la Saeima de la République de Lettonie, pays assurant la présidence de l'Union européenne, en présence d'un représentant de la commission des affaires européennes du Parlement du Royaume du Danemark¹ réunis, à Paris le 30 mars 2015 déclarent :

Vu les actes de terrorisme commis sur le sol et contre des ressortissants des États membres de l'Union européenne ces dernières années et depuis l'année 2015, ainsi que les risques liés en particulier à l'évolution du contexte international,

Vu la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme et la décision-cadre du Conseil du 28 novembre 2008 modifiant ladite décision-cadre,

Vu la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement des terroristes adoptée le 30 novembre 2005 et révisée en 2008 et en 2014,

_

¹ Lord Boswell of Aynho, vice-président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et dernier président de la commission des affaires européennes de cette assemblée a participé à la réunion de Paris le 30 mars mais la dissolution du Parlement de son pays le même jour lui a imposé de ne pas s'associer formellement à la déclaration en qualité de président de cette commission.

Vu les conclusions relatives à la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 9 février 2015,

Vu la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015 sur la lutte contre le terrorisme,

Vu les travaux et prises de positions des assemblées parlementaires des États membres de l'Union européennes ici représentées,

Considérant que le terrorisme constitue une atteinte directe aux valeurs fondamentales, énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, sur lesquelles l'Union est fondée ; que ces valeurs sont communes à tous les États membres ;

Considérant qu'au nom des valeurs fondamentales énoncées audit article 2, les citoyens européens ont droit à un haut niveau de sécurité ; que la lutte contre le terrorisme et l'utilisation des moyens conférés à cette fin aux États membres doivent respecter les valeurs de l'Union et l'État de droit ;

Considérant que l'Union respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale et que ladite sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre ;

Considérant que l'Union constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice dans le respect des droits fondamentaux et des différents systèmes et traditions juridiques des États membres ; que l'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes, ainsi, pour le moins, que par la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale ;

Considérant qu'en vertu des traités, il est loisible aux États membres d'organiser entre eux et sous leur responsabilité les formes de coopération et de coordination qu'ils jugent appropriées entre les services compétents de leurs administrations chargées d'assurer la sécurité nationale ;

Considérant le rôle des parlements nationaux pour veiller au respect du principe de subsidiarité, conformément au protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Considérant qu'une menace terroriste grave et sans doute durable pèse désormais sur les sociétés européennes et justifie une réponse commune urgente ;

Considérant que l'Union européenne dispose, d'ores et déjà, d'un certain nombre d'instruments susceptibles d'être utilisés à titre préventif pour lutter contre le terrorisme et, partant, réduire la menace ; que la mise en œuvre opérationnelle de ces instruments demeure toutefois insuffisante ; que l'utilisation accrue de ces instruments doit s'accompagner d'une intensification de la coopération entre les différents services chargés de la sécurité intérieure des États membres ;

Considérant que cette coopération plus développée ne dispensera pas d'une réflexion en profondeur sur les causes du phénomène terroriste dans nos sociétés et les moyens d'y remédier sur la durée par des actions communes notamment dans le domaine éducatif ;

– Sur la définition des infractions terroristes :

Considèrent qu'il s'agit de mieux prendre en compte les « combattants terroristes étrangers » tels que défini par la résolution n° 2178 du 24 septembre 2014 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les « combattants étrangers », de « commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé... » ;

 Sur la révision du Code frontières Schengen et le contrôle des frontières extérieures :

Constatent qu'en l'état actuel, l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) ne peut apporter aux États qu'un appui ponctuel et limité dans le temps pour des opérations ciblées ; estiment nécessaire que FRONTEX se voit confier un rôle de coordination plus important au sein de l'Union européenne ;

Souhaitent que les dispositifs d'identification des personnes tels que le système d'information Schengen (SIS II) soient perfectionnés ;

Invitent l'ensemble des États membres, face à la menace terroriste, à réfléchir plus activement à la définition d'une politique européenne des visas ;

- Sur la mise en place d'un système PNR européen :

Estiment urgente l'adoption de la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, nommée communément « directive PNR » dans le respect des garanties indispensables pour la protection des données personnelles ;

Soulignent que cette mesure indispensable pour harmoniser les critères de fonctionnement des PNR nationaux pourrait, après une période initiale de mise en place, être évaluée, réexaminée ou renforcée ; rappelle qu'en tout état de cause, le PNR européen pourra être aménagé pour intégrer le futur cadre de protection des données personnelles en cours de discussion ;

- Sur une lutte effective contre les sources de financement du terrorisme et le trafic d'armes :

Soulignent la nécessité de tarir les sources de financement du terrorisme, en particulier à travers le blanchiment des capitaux et le trafic d'armes ; demande en conséquence l'application résolue des législations européennes en la matière, l'adoption rapide de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme qui actualise la législation existante, des propositions législatives annoncées pour 2015 par la Commission européenne en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, ainsi qu'une coordination accrue des politiques nationales au niveau de l'Union;

Rappellent le rôle fondamental de la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes à feu dans des conditions garantissant la protection des droits individuels;

- Sur le renforcement de la coopération policière et judiciaire :

Soulignent le rôle fondamental des deux agences européennes que sont Europol en matière de coopération policière et Eurojust en matière de coopération judiciaire ; insiste sur le fait que leur potentiel pourrait être développé ;

Estiment qu'il convient de mieux exploiter les capacités d'Europol et demandent que les services nationaux des États membres fournissent plus systématiquement les informations nécessaires ;

Souhaitent qu'Europol joue un rôle de « point d'échange d'information entre les autorités d'enquête judiciaire et les États membres » et appellent à une amélioration de la transmission d'informations des États membres à Europol ;

Constatent que les données transmises à Eurojust par les juridictions des États membres sont quantitativement très en deçà de ce qu'elles pourraient et devraient être ;

- Sur la place d'internet dans la lutte contre le terrorisme :

Rappellent la responsabilité des acteurs privés de l'internet et souhaite les voir mieux impliqués dans la lutte contre le terrorisme ;

Demandent le renforcement des moyens financiers et humains de la section d'Europol consacrée à la recherche et au partage avec les États membres d'informations ayant trait au terrorisme djihadiste sur internet ;

Jugent urgente l'adoption de la proposition de directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau commun élevé de sécurité des réseaux et de l'information dans l'Union;

Appellent de leurs vœux l'intégration d'une dimension de sécurité informatique dans les formations en informatique dispensées dans le cadre du programme « ERASMUS+ » ;

- Sur une stratégie éducative de précaution et de lutte contre la radicalisation :

Soutiennent le développement de réseaux européens visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs européens au phénomène de radicalisation et à proposer des solutions s'insérant dans une logique de contre-discours et notamment le réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR);

- Sur le renforcement de la coopération internationale :

Soulignent que la lutte contre le terrorisme international doit constituer une priorité de l'action extérieure de l'Union européenne et de son Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ; qu'il importe, à l'évidence, de construire un partenariat global avec les acteurs régionaux des parties du monde les plus sensibles et que ce dialogue, s'il savait combiner les impératifs de sécurité et de développement, pourrait être de nature à réduire la menace terroriste sur la durée ;

- Sur l'évaluation des instruments existants :

Souhaitent qu'il soit procédé à une évaluation systématique de l'efficacité de l'ensemble des instruments dont dispose aujourd'hui l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme qu'il s'agisse des législations ou des agences ou autres organismes européens.